

Résonance funéraire, septembre 2022

(interview)

Maître Philippe Nugue, avocat associé chez ADALTY'S Lyon : la réglementation funéraire se doit d'être plus précise...

Pluridisciplinaire par excellence, le Cabinet ADALTY'S présente la particularité de s'être spécialisé dans la législation et la réglementation funéraires, tant sur le plan du droit administratif que civil. Récemment intervenu lors de la Journée d'études, le 12 septembre dernier, "Bilan et perspectives de la loi 93-23 dite "loi Sœur", maître Philippe Nugue, avocat associé, saluait le travail du législateur tout en laissant entendre qu'il y avait encore fort à faire... Explication !



Résonance - Maître, vos contributions sont régulièrement dans nos colonnes, pour autant, à titre de rappel, pourrions nous réviser une présentation synthétique du Cabinet ADALTY'S et de ses domaines de compétences ?

Maître Philippe Nugue : Le Cabinet ADALTY'S, il y a plus de 50 ans, s'est fondé en grande partie autour de la pratique du droit administratif, notamment du conseil aux collectivités territoriales. Il compte aujourd'hui une centaine de praticiens sur cinq sites en France et deux implantations en Chine. Sa relation avec le droit public s'est développée et une quarantaine d'avocats en pratiquent quotidiennement tous les aspects aussi bien pour des acteurs publics que privés.

Un autre aspect du droit funéraire qui mériterait une intervention législative est celui du régime des concessions dans les cimetières, et notamment de la libération de ses concessions...

Le cabinet a agrégé des pratiques en droit des sociétés, droit pénal des affaires, compliance, secteurs industriels, beaux commerces. Concernant le droit funéraire, c'est d'abord autour de l'exercice des pouvoirs de police spéciale du maire, puis de l'organisation du service des pompes funèbres, de la réglementation de la DGF (Déclaration de Service Public), que le cabinet a développé le conseil. Inévitablement, le droit funéraire et son intimité avec la vie privée ont nécessité de développer de fortes compétences de droit civil autour du décès et de l'organisation des obsèques pour assister les opérateurs et les municipalités.

R : Ainsi, le Cabinet ADALTY'S intervient très régulièrement dans des contentieux en rapport avec le domaine funéraire.



M^r Philippe Nugue

... le droit funéraire et son intimité avec le vic privé ont nécessité de développer de fortes compétences de droit civil autour du décès et de l'organisation des obsèques pour assister les opérateurs et les municipalités.

rama. À ce titre, avez-vous constaté un avant et un après "loi Sœur" - 93-23, mais aussi 2008-1350 ?

M^r PN : La loi Sœur a eu un incontestable impact bénéfique sur la régulation du marché, sa transparence, l'assainissement des pratiques et de la concurrence. La loi de 2008 a continué d'accompagner le développement de l'activité par la prise en compte des questions nombreuses qu'appelaient notamment le développement de la crémation en France.

Tous les acteurs du secteur, publics comme privés, ont bien intégré depuis



plus de trente ans que le législateur marque désormais un fort intérêt pour le droit funéraire. Intérêt nécessaire et légitime compte tenu de la sensibilité de la matière, l'assistance à des familles en deuil, la prise en compte des intérêts privés, de l'intérêt général, de la forte influence des pratiques religieuses et des croyances, le tout sur un secteur économique très important et très disputé.

R : Votre bilan semble plutôt positif, cela étant, certains textes manquent de précisions et sont à l'origine de nombreux contentieux. Quels sont-ils, exactement ?

M^r PN : L'activité funéraire, celle des professionnels, est désormais relativement bien encadrée. On le voit avec l'adoption des textes récents, même si le processus est parfois long, sur la question tout d'abord du régime juridique des cendres ou de la récupération des restes et proches à l'occasion de la crémation. Il reste du travail sur l'information aux familles, notamment la pratique des deuil difficile à mettre en place.

Là où la réglementation, me semble-t-il, est encore en retard, c'est plutôt sur la dimension du droit civil, celui des familles, avec peu de choses notamment sur la détermination précise de la personne qui peut être considérée comme "le parent le plus proche du défunt", à l'époque des familles plusieurs fois recomposées. Ce qui pose de grandes difficultés aux opérateurs de pompes funèbres et aux maires à l'occasion des obsèques en cas de désaccord au sein des "proches", notion qui recouvre à mon avis mieux la réalité moderne que cette plus étroite de "parent". On voit se multiplier les contentieux en urgence devant le juge civil pour déterminer qui est la personne la mieux placée pour décider du sort de la dépouille, du mode de funérailles, du lieu d'inhumation, etc.

Un autre aspect du droit funéraire qui mériterait une intervention législative

est celui du régime des concessions dans les cimetières, et notamment de la libération de ses concessions la situation aujourd'hui est assez ridicule qui rend pratiquement impossible la restitution des concessions historiques, les "perpetuelles", puisqu'il faut rapporter la preuve de l'accord du fondateur de la sépulture souvent disparu et à défaut de l'intégralité des enfants et de la descendance, dont certains ont été assés perdus de vue depuis longtemps.

Les familles en sont réduites à abandonner volontairement l'entretien de la sépulture pour permettre à la commune d'organiser la récupération de la concession. Le sort des concessions à terme n'est guère plus enviable qui ne permet de gérer facilement leur récupération qu'à l'occasion de la procédure de renouvellement, donc tous les 15, 30 ou 50 ans. Il faut organiser et simplifier le régime de restitution conventionnel des sépultures en permettant des accords "famille-mairie" plus simples.

R : "Le plus proche parent" est une désignation qui, à l'heure des familles recomposées, peut s'avérer complexe... Aux vues des nombreux dossiers que vous avez eu à instruire jusqu'à, vous pensez-il nécessaire, voire urgent, que le législateur vienne préciser la notion de personne ayant pouvoir pour pouvoir aux funérailles ?

M^r PN : C'est une nécessité pour les familles, les opérateurs, et les maires, puisque aucun de ces trois acteurs ne peut arbitrer seul la solution. Il faut recourir au juge, qui n'est guère aidé par les textes qui ne définissent pas ce "plus proche parent du défunt" (ce sont les textes sur l'exhumation des corps qui évoquent cette notion...). La jurisprudence civile est aujourd'hui bien érodée mais doit certainement évoluer, puisque les "familles" modernes, que souvent le "proche" n'est même pas un parent, alors que l'usage veut que l'on privilégie encore aujourd'hui le "conjoint non séparé", notion elle-même très évolutive. La désignation

Table ronde lors de la journée d'études au Sénat : de gauche à droite, Sébastien Bourgeois, ingénieur conseil CRAMIF ; Talon-Anglais, chef de bureau des services locaux à la DGL ; Jean-Pierre Saur, ancien ministre, sénateur de Lot-et-Garonne ; Isabelle Prigent, présidente de l'ANAFEC ; M^r Philippe Nugue, ADALTY'S AVOCATS, Lyon ; Marie Landry, juriste au pôle Services Publics, Département des deuil, et Didier Richard, ingénieur d'état, Génie Chimique ENSICL.

Maître Philippe Nugue, avocat associé chez ADALTY'S Lyon...